



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES LIBERTES  
PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

A.P. n° 2014171-0001

Installations classées pour la protection de l'environnement

**SOCIETE ITMLAI – Etablissement de Bressols  
Prat de Valat – Z.I. Umberti  
82710 – BRESSOLS**

**ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF**

modifiant les conditions de rejet eau prévues par l'arrêté préfectoral  
n°20131119-001 en date du 29 avril 2013

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Environnement en particulier :

le livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances notamment :  
son titre I<sup>er</sup> relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,  
son titre IV relatif aux déchets.

le livre II relatif aux milieux physiques notamment :

son titre I<sup>er</sup> relatif à l'eau et aux milieux aquatiques,  
son titre II relatif à l'air et à l'atmosphère et notamment le titre I<sup>er</sup> du livre V ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-560 en date du 8 avril 2008 autorisant la société ITMLAI à exploiter un entrepôt de logistique non réfrigéré ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20131119-001 en date du 29 avril 2013 autorisant la société ITMLAI à exploiter un entrepôt de logistique non réfrigéré ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013233-0004 du 21 août 2013 portant délégation de signature de

Madame Maria-Dolorès Martinez-Pommier, secrétaire général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Vu la demande de modification des prescriptions annexées à l'arrêté préfectoral n°20131119-001 en date du 29 avril 2013 déposé par la société ITMLAI en date des 6 septembre 2013 et 10 avril 2014;

Vu l'avis de l'inspection des installations classées dans son rapport du 7 MAI 2014;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en date du 16 mai 2014 ;

Vu le courrier de transmission du projet d'arrêté à l'exploitant, en date du 27 mai 2014, en vue de recueillir des éventuelles observations dans le délai de 15 jours et l'absence de réponse dans le délai imparti ;

Considérant que l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2008-560 en date du 8 avril 2008 prévoyait aux articles 2.4.1. et 2.4.2. que les rejets d'eau pluviale et usées ne doivent pas dépasser la valeur limite de 125 mg/l de concentration en DCO,

Considérant que l'arrêté préfectoral n°20131119-001 en date du 29 avril 2013 a modifié la valeur limite du paramètre DCO dans les rejets aqueux sans justification,

Considérant que l'article 32 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation prévoit que les valeurs limites de DCO ne peuvent dépasser 300 mg/l

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

## A R R E T E

### ARTICLE 1 : MODIFICATION DES PRESCRIPTIONS

Le tableau de l'article 2-4-1 des prescriptions de l'arrêté n°20131119-001 en date du 29 avril 2013 est remplacé par le tableau suivant :

Paramètres	Valeurs limites	Méthodes de référence
Débit	32m <sup>3</sup> / jour maxi	-
Ph	Entre 5.5 ET 8.5	-
MEST	35 mg/l	NF EN 872
DCO	125 mg/l	NFT 90 101
PT	2 mg/l	NFT 90 023
Hydrocarbures totaux	5 mg/l	NF EN ISO 9377-2

## ARTICLE 5 : PUBLICATION ET AFFICHAGE

Une copie du présent arrêté demeurera déposée à la mairie de Bressols pour y être consultée par tout intéressé.

Le présent arrêté, modifiant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée, sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place le texte des prescriptions. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire.

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions susvisées auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

## ARTICLE 6 : EXECUTION

- ♦ La Secrétaire Générale de la Préfecture,
- ♦ Le Maire de Bressols,
- ♦ Le Directeur Régional, de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la société ITMLAI.

Fait à Montauban, le 20 JUIN 2014  
Le préfet,

Pour le préfet,  
La secrétaire générale,



Maria-Dolorès  
MARTINEZ-POMMEREHNE

